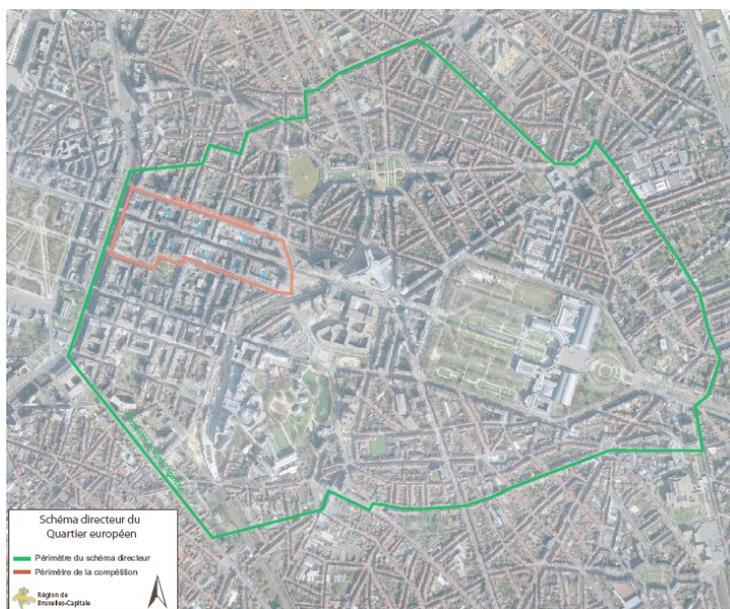
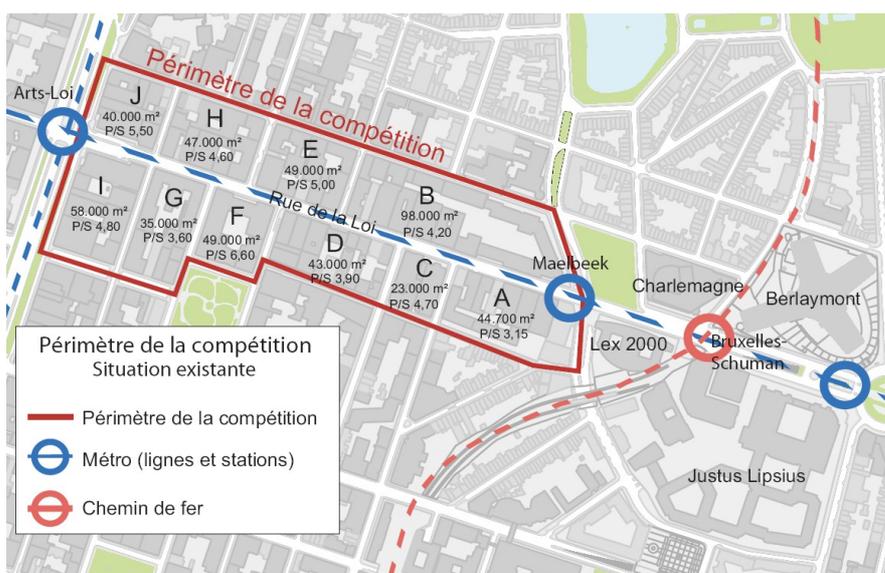


# Annonce du lauréat de la compétition visant la Définition d'une forme urbaine pour la rue de la Loi et ses abords

J'ai le plaisir ce jour, avec Sim.Kallas ( et Freddy. Thielemans) de vous annoncer le lauréat de la compétition sur la rue de la Loi. Le programme de la compétition d'urbanisme visant la « Définition d'une forme urbaine pour la rue de la Loi et ses abords » (périmètre rouge sur l'illustration) a été conçu pour être le **catalyseur** du redéveloppement du QE, c'est-à-dire pour lancer le mouvement qui doit conduire à ce que le QE soit à la fois le premier pôle d'emplois internationaux et européens de la Région, un pôle de résidence diversifié et un centre d'activités culturelles, de sports et de loisirs accessibles à tous.



Il doit faire basculer le QE d'une zone monofonctionnelle en un quartier mixte qui soit exemplaire et qui s'inscrit dans les exigences du développement durable et de la ville compacte et dense.



## **Quel est ce programme de la compétition mis au point avec la CE et la Ville de Bruxelles ?**

Il consiste à doubler le nombre de m<sup>2</sup> admissible sur les 2 berges de la rue de la Loi en s'appuyant sur le réseau de transports publics qui aujourd'hui déjà est le plus performant de la capitale et qui devrait être renforcé dans les années à venir. Le programme, comme le montre le slide, autorise 230.000 m<sup>2</sup> de bureaux en plus mais uniquement au profit de la CE et il exige **en même temps** 110.000 m<sup>2</sup> de logements et 60.000 m<sup>2</sup> de commerces et d'équipements de proximité.

## **Quels sont les grands enjeux de la compétition ?**

Très concrètement **comment donner une forme urbaine à un tel programme**

- qui puisse charmer à la fois le travailleur, le résident, le visiteur et le promeneur dans le QE ?
- qui puisse garantir un redéveloppement d'espaces publics
- qui donne la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun
- et enfin qui puisse accompagner un processus de transformation qui va s'étaler sur un minimum de 15 à 20 ans mais qui dans le même temps ne soit pas conçu comme une tabula rasa avec un programme incessant de démolition/reconstruction qui fasse de la rue de la Loi un chantier permanent ?

Voilà en résumé les grands enjeux de la compétition.

## **Comment la Région de Bruxelles-Capitale, l'UE et la Ville l'ont-elle organisée ?**

Sous forme d'un appel européen en 2 étapes :

- Sélection de 5 participants parmi les 35 candidatures introduites
- Sélection du lauréat parmi les 5 participants ayant présenté une esquisse

C'est un Comité d'avis de 13 membres qui a procédé à cette sélection : 7 membres professionnels choisis par la CE via les représentations permanentes auprès de l'UE et 6 membres représentant les Pouvoirs publics (2 pour la CE, 2 pour la Région de Bruxelles-

Capitale, 2 pour la Ville). Les représentants des Pouvoirs publics appartiennent aux administrations sauf le Président du jury Olivier. Bastin, qui est lui aussi un professionnel de l'urbanisme et de l'architecture. L'autonomie du Comité d'avis était ainsi assurée.

## **Comment les candidats ont-ils répondu ?**

Tout d'abord : qui sont-ils ?

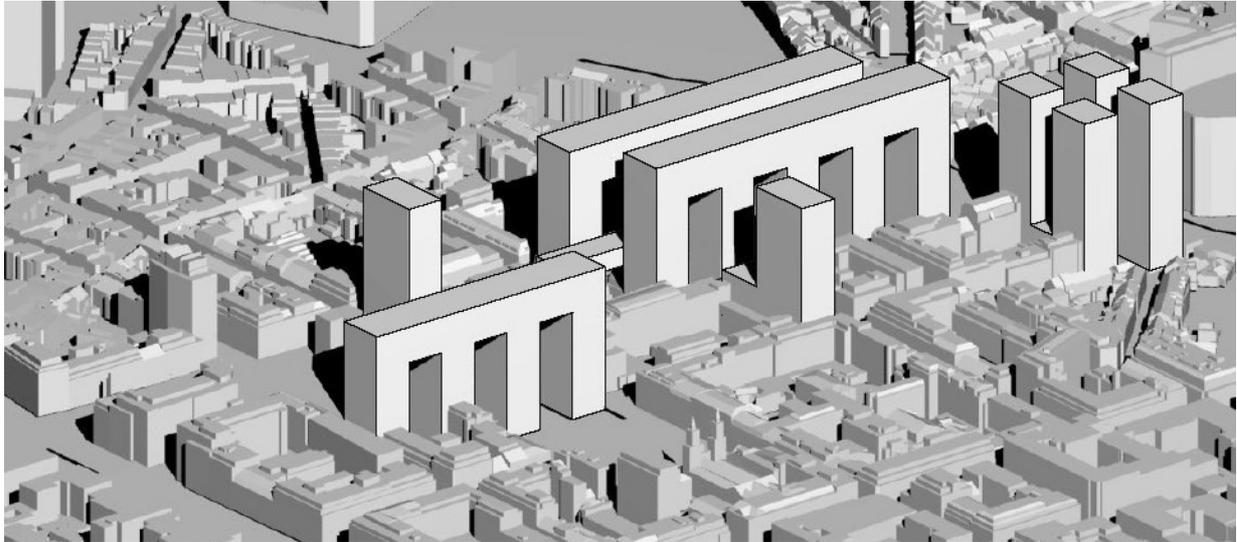
- Equipe menée par OMA / NFA (collaboration avec ARUP ; Agence TER ; SETEC Partenaire Développement ; DEGW)
- Equipe menée par JDS Architects & Studio Associato Secchi-Vigano (collaboration avec 3E ; Laurent Ney & Partners ; TRITEL)
- Equipe menée par Atelier Christian de Portzamparc (collaboration avec Jacques Wirtz ; Coteba Belgium ; OVE Arup)
- Equipe menée par Fletcher Priest Architects (collaboration avec WIT Architekten ; ARUP ; Davis Langdon)
- Equipe menée par Xaveer De Geyter Architects (collaboration avec Michel Desvigne ; Laurent Ney & Partners ; Tritel ; Resource Analysis)

Le temps de présentation étant extrêmement court, je vais vous montrer une illustration de la forme urbaine proposée par chaque bureau. Comme vous le verrez ce sont tous des projets de grande qualité. Je passerai un peu de temps sur la forme urbaine proposée par le lauréat de la compétition.

Deux bureaux proposent des interventions ciblées sur certains îlots du périmètre et proposent un geste architectural fort :

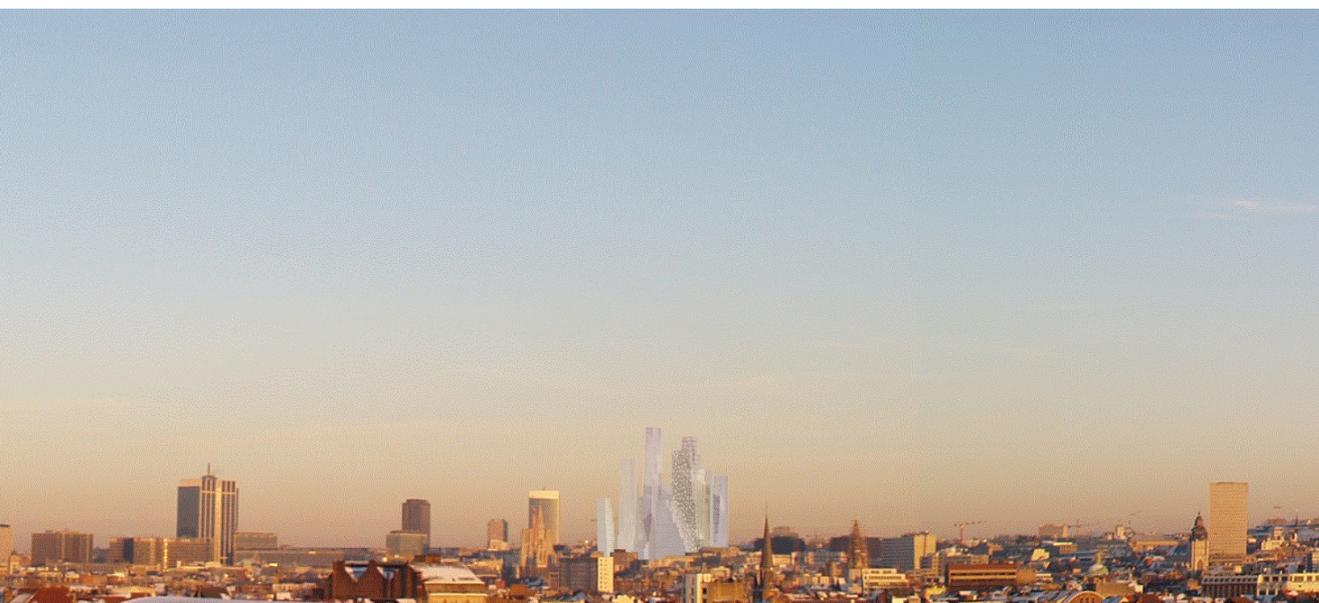
### 1. **Equipe OMA / NFA**

Interventions sur différents îlots et utilisation de l'archétype européen du portique comme emblème classique du « public »



## 2. Equipe Xaveer De Geyter Architects

Création d'un nouveau bloc urbain de haute densité au croisement rue de la Loi / Chaussée d'Etterbeek et concentration de la quasi totalité du programme de m<sup>2</sup> dans ce carré



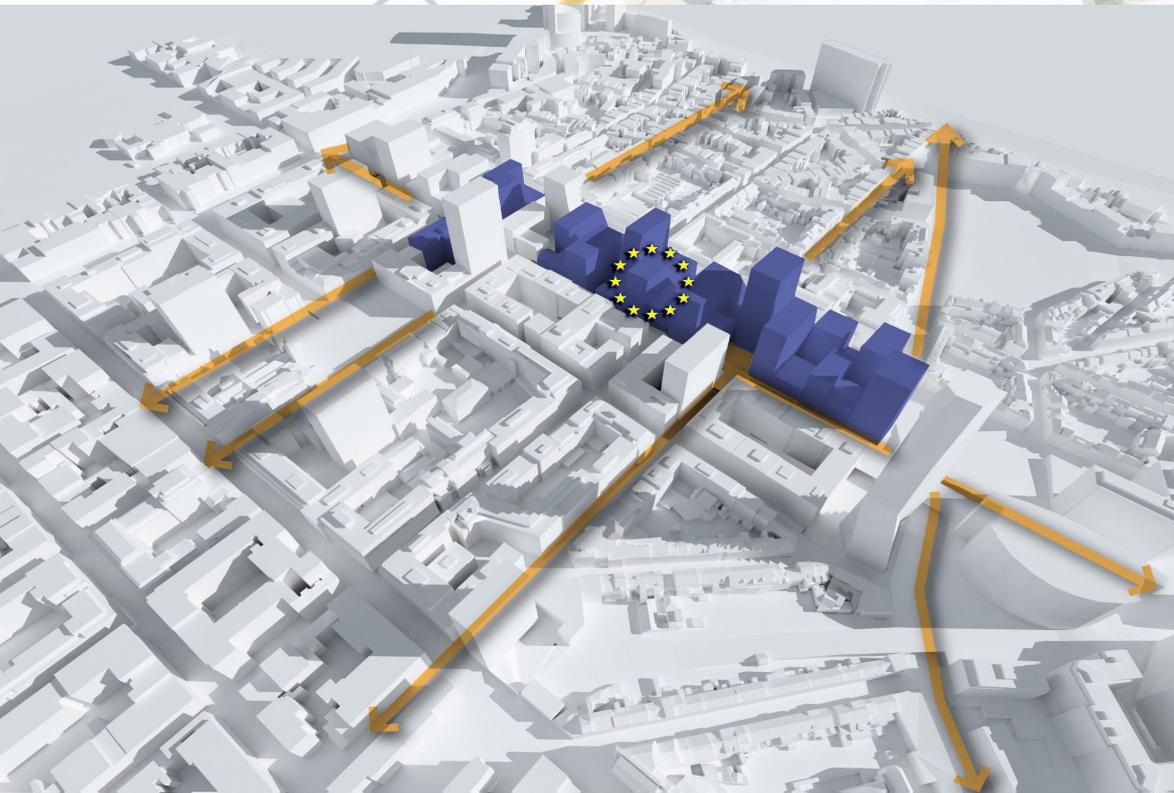
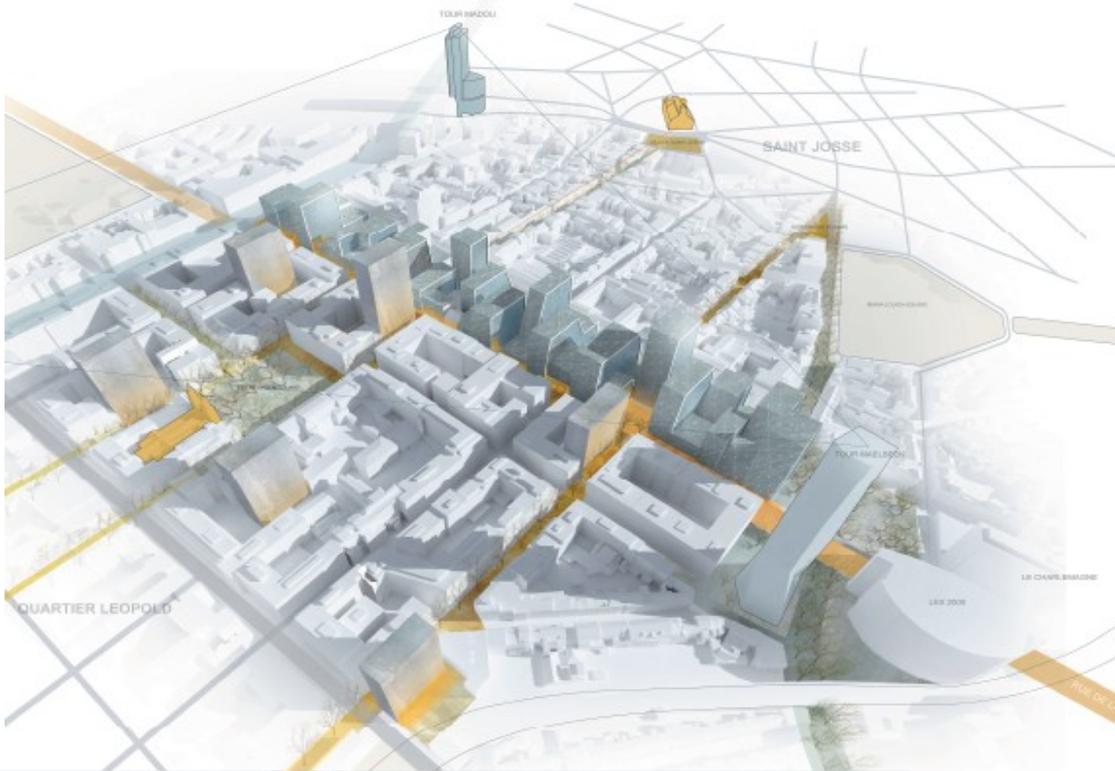
### 3. Equipe JDS Architects & Secchi-Vigano

Propositions de configurations spatiales possibles, dépendant des choix faits, au cas par cas, entre 2 scénarios de redéveloppement : tabula rasa (démolition/reconstruction complète du périmètre) et stratification (rénovation et densification de l'existant)



#### 4. Equipe Fletcher Priest Architects

Attention forte à l'intégration et aux espaces publics, définition de règles urbanistiques pour l'ensemble du périmètre. La partie nord de la rue de la Loi est définie comme le lieu majeur des interventions



## 5. Equipe Christian de Portzamparc

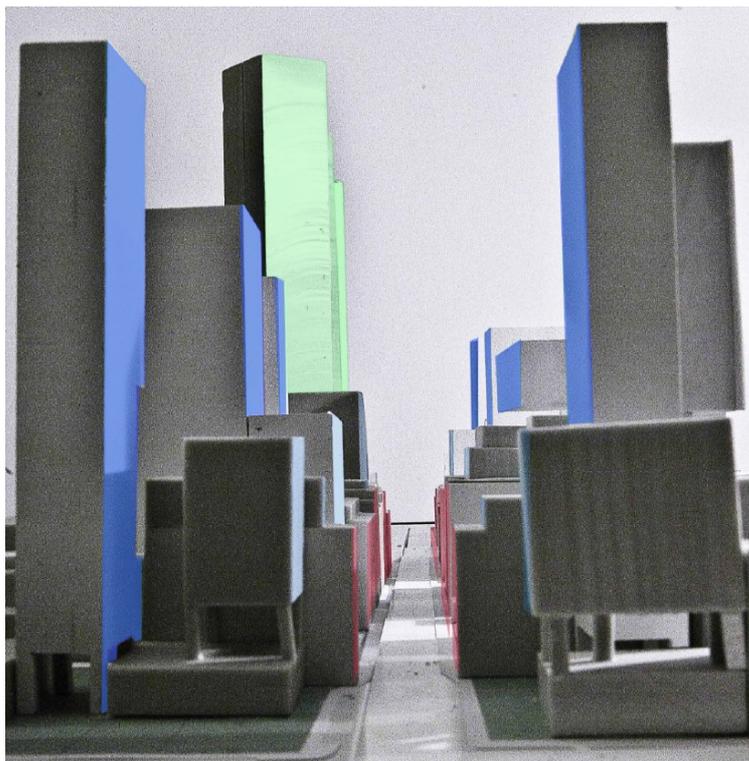
C'est l'équipe lauréate de la compétition. La forme urbaine proposée s'appuie sur une transformation de la rue de la Loi en passant d'une rue corridor à une rue ouverte, grâce à la création d'espaces publics tout au long de la rue (les espaces publics au rez sont en noir sur les illustrations) et la création de deux alignements en fonction de la hauteur des bâtiments, créant ainsi des lignes de fuite élargies et renforçant la perspective sur les arcades du Cinquantenaire.



La rue Corridor



La rue Ouverte



Pour assurer cette métamorphose, Ch. de P. avance plusieurs propositions :

*Première proposition : la restitution de la perspective* de la rue de la Loi dans son sens historique c'est-à-dire depuis le Parlement vers les Arcades du Cinquanteaire: il propose une entrée magistrale au croisement de la Petite Ceinture et de la rue de la Loi accompagné de la création nouvelles places publiques tout au long de la rue pour aboutir sur un bâtiment symbolique fort exprimant la présence de la Commission européenne sur l'îlot 130. L'architecture de ce bâtiment fera l'objet d'un concours d'architecture ultérieur qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui.

*Deuxième proposition : la création de 2 alignements de part et d'autre de la rue de la Loi en fonction de 3 hauteurs de bâtiments :*

- l'alignement actuel aligné sur le rond point Schuman. Cet alignement est celui du front bâti d'aujourd'hui. Il doit permettre d'accepter des bâtiments bas (de 8 à 16 m) dédiés aux activités commerciales et aux équipements publics et des bâtiments de moyenne hauteur jusqu'à 55 m qui sont des bâtiments de logements ou de bureaux
- et un nouvel alignement aligné sur l'avenue de Tervueren. Il doit permettre des immeubles en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à l'alignement existant et il acceptera des immeubles de hauteur moyenne de 80 m ; certains dépasseront les 100 m et des bâtiments exceptionnels pourront aller jusqu'à 200 m de haut. Le retrait de 20 m doit permettre au piéton d'appréhender depuis la rue la vue sur les bâtiments les plus hauts. Par ailleurs ce jeu sur les alignements et les hauteurs créent des lignes de fuite élargies et renforce la perspective sur les arcades du Cinquanteaire.

*Troisième proposition : la rue ouverte* proprement dite, c'est-à-dire la création d'ouvertures dans le front bâti continu de la rue de la Loi mais sans perdre les lois d'alignement. Ce sont autant d'espaces publics créés au niveau de la rue avec des tailles variées : des placettes, des squares, des jardins latéraux créant ainsi un parcours sans cesse renouvelé, où existe dit Ch. de Portzamparc « ruses et surprises ».

En fait ce concept de la rue ouverte qui correspond à l'ouverture des îlots classiques en **îlots ouverts** permettent aussi l'intégration dans le tissu urbain voisin et permet aussi, sans perte de densité, de construire plus haut dans de bonnes conditions d'habitabilité et notamment de lumière.

La conséquence de ces 3 propositions est une forme urbaine faite de contrastes et de changements d'échelles qui sont, dit Ch. de Portzamparc, intrinsèques à la ville de demain où il y aura :

- du monumental : c'est le projet de reconstruction de minimum 200.000 m<sup>2</sup> pour rencontrer les besoins de la CE sur l'îlot 130 propriété de la CE
- du patrimoine (les bâtiments classés et inscrits sur la liste de sauvegarde)
- des landmarks (le square Frère Orban)
- des réseaux de jardins transversaux
- des reculs pour les bâtiments les plus hauts à construire et permettant à la lumière d'entrer

C'est avec un tel ensemble qu'on donnera, dit Ch. de P., du sens à la ville de demain.

Autre caractéristique du projet à épingler dans cette brève présentation est celle qui concerne la mobilité. Le projet ne propose pas d'enfouir le trafic automobile dans la rue de la Loi mais bien de la réaménager en étapes successives jusqu'à arriver à une bande de circulation dans chaque sens avec la mise en site propre engazonné d'un transport en commun écologique de surface qui pourrait tourner en boucle dans le quartier. La rue de la Loi est complètement verdurisée avec 2 rangées d'arbre à couronne étroite et formant un prolongement des arbres de l'avenue de Tervueren jusqu'au Parc de Bruxelles. Les rues transversales seront, elles aussi, bordées d'arbres. Deux niveaux du parking Loi seront utilisés pour les besoins en stationnement du QE, le dernier étant réservé aux livraisons et autres trafics liés au fonctionnement des bâtiments.



Autre qualité de la forme urbaine proposée : son évolution dans le temps. Deux alignements, 3 hauteurs, des espaces publics de toutes tailles, des îlots ouverts sont autant de règles urbanistiques qui permettent en effet l'évolution dans le temps. Le plan de Ch. de Portzamparc n'est pas un plan masse figé mais bien un plan qui laisse place à l'aléatoire et prend en compte des enchaînements selon les besoins, les possibilités de libération foncière, les volontés d'investissement et la rentabilité. Attention toutefois : cet aléatoire doit tendre vers un quartier accueillant la mixité des usages et des fonctions. Ch. de Portzamparc avance le credo selon lequel « l'urbanisme ne doit pas interdire, mais bien encadrer des libertés nouvelles ». Il veut introduire pour son projet et pour le quartier un jeu de liberté encadrée, évitant ainsi les déséquilibres et l'anarchie. L'ensemble de ces règles permet d'obtenir un projet toujours fini tout en évoluant constamment.



Dernière caractéristique du projet : la stratégie de développement durable proposée. Ch. de Portzamparc souligne que le plan d'aménagement de la rue de la Loi offre une occasion exceptionnelle de créer un quartier européen écologique pilote et exemplaire pour d'autres quartiers.

## **Quelles sont les prochaines étapes du redéveloppement de la rue de la Loi ?**

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- le lauréat devra approfondir son esquisse
- la forme urbaine définitive sera « coulée » dans un plan d'urbanisme réglementaire (plan particulier d'affectation du sol)
- les premiers chantiers pourront sortir de terre vers la mi 2011

Pour information, une exposition autour de ces 5 projets sera organisée après le 7 juin 2009. Elle permettra à tout un chacun une meilleure compréhension de l'intégration des institutions européennes dans le quartier européen et de la vision d'avenir imaginée pour la présence de l'Europe à Bruxelles.